

INDICATIONS DU PHENOTYPAGE POUR LES CGR¹

1/ Phénotypage RH-KEL1 (antigènes RH2, RH3, RH4, RH5 et KEL1)

Définition et description

- La qualification « phénotypé » s'applique aux CGR et aux produits issus de leurs transformations pour lesquels une ou plusieurs déterminations d'antigènes de systèmes de groupes sanguins ont été effectuées en plus du groupe ABO et de l'antigène RH 1.
- En France le phénotype RH-KEL 1 (antigènes RH2, RH3, RH4, RH5 et KEL1) est connu pour tous les CGR. Un CGR respecte un protocole « phénotypé RH-KEL1 » lorsqu'il est antigéno-compatible avec le receveur, c'est-à-dire qu'il ne possède pas parmi les antigènes RH2, RH3, RH4, RH5 et KEL1 un antigène absent chez le receveur.

Indications en dehors du contexte de néonatalogie

B	Il est <u>recommandé</u> de prescrire la qualification « phénotypé RH-KEL1 », avec pour objectif de prévenir la survenue d'un accident hémolytique, pour les patients ayant développé un ou des allo-anticorps anti-érythrocytaires contre au moins l'un des antigènes suivants : RH2, RH3, RH4, RH5 et KEL1.
----------	---

AE	Il est <u>recommandé</u> de prescrire la qualification « phénotypé RH-KEL1 » dans les situations suivantes, avec pour objectif de prévenir l'apparition d'allo-anticorps : <ul style="list-style-type: none">• Femmes, de la naissance jusqu'à la fin de la période procréatrice• Patients atteints d'hémoglobinopathies• Patients atteints d'affections chroniques dont la survie prolongée est conditionnée par les transfusions itératives de CGR comme les myélodysplasies• Patients présentant un groupe sanguin rare.
-----------	--

Indications dans le contexte de néonatalogie

B	Il est <u>recommandé</u> de prescrire la qualification « phénotypé » dans les situations suivantes <ul style="list-style-type: none">• Chez le nouveau-né de sexe féminin• Chez le fœtus et le nouveau-né, en présence d'anticorps anti-érythrocytaires d'origine maternelle contre au moins l'un des antigènes suivants : RH1, RH2, RH3, RH4, RH5 et KEL1.
----------	--

¹ HAS et ANSM février 2015

2/ Phénotypage étendu (autres antigènes de groupes sanguins)

Définition et description

Cette qualification s'applique lorsqu'au moins un antigène différent des RH2, 3, 4, 5 et KEL1 est concerné parmi les autres systèmes de groupe sanguin (Duffy, Kidd, MNS, Lewis ...) et qu'il est antigéno-compatible avec le receveur.

L'indication de CGR de phénotype étendu est formelle chez les patients qui ont développé des anticorps dirigés contre des antigènes de groupes sanguins du globule rouge dans des systèmes de groupes sanguins autres que RH et KEL, et considérés comme dangereux sur le plan transfusionnel, que les anticorps soient effectivement encore présents ou non au moment de la transfusion. Il est souhaitable dans ce cas de respecter également les phénotypes RH et KEL à titre préventif.

Chez les patients atteints d'hémoglobinopathies, drépanocytose ou thalassémie, non allo-immunisés, la prescription de la qualification « phénotypage étendu » en vue de prévenir l'apparition d'allo-anticorps contre notamment les antigènes FY1 (Fya), JK1 (Jka) et MNS3 (S), ne peut faire l'objet d'une recommandation, cela en raison de la constatation actuelle d'une différence de répartition des phénotypes érythrocytaires entre la population de ces patients et celle des donneurs de sang

Indications

B	Il est <u>recommandé</u> de prescrire la qualification « phénotype étendu », afin de prévenir la survenue d'un accident hémolytique, chez les patients ayant développé un ou des allo-anticorps anti-érythrocytaires présentant un risque transfusionnel contre au moins un antigène de groupe sanguin de globule rouge dans les systèmes de groupes sanguins autres que RH et KEL1
---	---

AE	Il est souhaitable dans ce cas de respecter également le phénotype RH-KEL1 (antigènes RH2, RH3, RH4, RH5 et KEL1) à titre préventif.
----	--

B	Présomption scientifique Fondée sur une présomption scientifique fournie par des études de niveau intermédiaire de preuve (niveau de preuve 2), comme des essais comparatifs randomisés de faible puissance, des études comparatives non randomisées bien menées, des études de cohorte.
AE	Accord d'experts En l'absence d'études, les recommandations sont fondées sur un accord entre experts du groupe de travail, après consultation du groupe de lecture. L'absence de gradation ne signifie pas que les recommandations ne sont pas pertinentes et utiles. Elle doit en revanche inciter à engager des études complémentaires.